

**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**DEFILE DE LA COMMANDERIE DES FINS GOUSTIERS**  
**DU DUCHE D'ALENÇON**  
**SAMEDI 18 NOVEMBRE 2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement

**CONSIDERANT :**

■ Que la Commanderie des Fins Goustiers du Duché d'Alençon – 25 rue Demées – 61000 ALENCON organise un défilé dans les rues d'Alençon **le samedi 18 novembre 2023** à partir de 10H45 à l'occasion de son 89<sup>ème</sup> Chapitre.

■ Qu'il convient à cette occasion de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter l'organisation de cet événement et d'assurer la sécurité des participants et du public présent.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> – Samedi 18 novembre 2023 de 9h45 et jusqu'à la fin du défilé,** la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Départ : Rue aux Sieurs
  - Grande Rue, entre le carrefour la rue aux Sieurs et le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau,
  - Rue aux Sieurs
  - Place de la Halle au Blé
  - Rue Matignon
  - Rond-Point Place Foch
  - Rue Alexandre 1<sup>er</sup>
  - Place Foch
- Arrivée : Hôtel de Ville

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.  
L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.

**Article 2** – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

**Article 3** – **Du Vendredi 17 novembre 2023 à 18h au samedi 18 novembre 2023 à 14H,** le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit Place Foch (coté Tribunal Judiciaire), dans la partie de cette voie située entre la rue Alexandre 1<sup>er</sup> et la rue de la Chaussée sur une surface équivalente à 30 emplacements.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par l'association des Fins Goustiers, sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 6** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 07 SEP. 2023

Publié le 08 SEP. 2023

Le Maire d'Alençon,  
Pour le Maire,  
La Maire-Adjointe déléguée,



Stéphanie KOUKOUNON